



CAPITAINERIE
DU
GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

AVIS AUX USAGERS 46/2024

---=0=---

**MESURES PREVENTIVES ET DISPOSITIONS A PRENDRE
EN CAS DE PHENOMENE CYCLONIQUE OU D'EPISODE DE VENT SOUTENU**

Nous rappelons ci-dessous aux usagers, les mesures et dispositions à adopter dans les limites administratives du **GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE** en cas de phénomène cyclonique pour la période allant du 1er juin au 30 novembre, en plus de celles de l'arrêté N°018 CAB/SIDPC du 27/06/2024 : « DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC DE LA GUADELOUPE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES ».

En cas d'arrêt des opérations commerciales sur les terminaux, les manutentionnaires sont informés par un avis aux usagers émis par la Capitainerie.

Les agents chargés des visites de sûreté n'autorisent plus l'accès au terminal aux personnes non autorisées.

A/ PHASES D'ALERTE EN CAS DE PHENOMENE CYCLONIQUE

Niveaux d'alerte	Délais	Diffusion des bulletins par météo France à minima	Mesures
JAUNE	Menace potentielle dans un délai de 36h/72h Danger encore imprécis	6h/12h/17h/23h	Soyez/Restez attentif Elles consistent à une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyen de communication, réserves, etc.)
ORANGE	Menace précise dans un délai de 9h/36h Danger probable et impact modéré ou important	Bulletin toute les 6 heures	Préparez-vous/restez mobilisés Les mesures visent : <ul style="list-style-type: none"> • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), • Soit à se prémunir des effets du phénomène cyclonique d'intensité faible/modéré ou passant à distance.
ROUGE	Menace probable dans un délai \leq à 9h Impact majeur ou très important	Bulletins toutes les 3 heures (exep. 6h)	Intégrez votre abr Les mesures visent : <ul style="list-style-type: none"> • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), • Soit à affronter des effets importants d'une tempête tropicale forte ou d'un ouragan passant à distance, • Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours.
VIQLET	Menace imminente dans un délai $<$ à 3h Impact important	Bulletins toutes les 3 heures	Confinez-vous
GRIS	Impact principal terminé	Bulletin toute les 6 heures	Restez prudents Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, les mesures consistent à : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intervention des secours, • Organiser la reprise des déplacements et de l'activité économique, • Préservé la population dans la phase de sortie du confinement, • Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise.

B/ GENERALITES

Tout capitaine, tout propriétaire de navire, d'engin flottant ou d'engin flottant sur coffre qui, pour une raison ou une autre, n'aura pas quitté le port sur ordre de la capitainerie lors du passage d'un cyclone, reste responsable des conséquences qui en résulteront.

Les armateurs, affrêteurs ou propriétaires ne pourront faire valoir une quelconque limitation de responsabilité en cas de dommages aux installations du port ou à ses profondeurs.


C/ LES CONSIGNES A RESPECTER

NIVEAU DE VIGILANCE		CONSIGNES	
Jaune	Menace potentielle dans un délai de 36h/72h Danger encore imprécis	NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS ARMES	Renforcement du dispositif d'amarrage et de défenses propre aux navires sous la responsabilité du capitaine ou patron.
		NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS DESARMES (ou armés mais non en état de prendre la mer)	Dès la prévision de vents soutenus supérieurs à 30 nœuds, les Capitaines, patrons ou propriétaires de ces unités (y compris engins de servitude et de travaux), désarmés (ou armés mais non en état de prendre la mer), doivent se mettre en rapport avec la capitainerie afin de convenir des dispositions à prendre.
		NAVIRES AU MOUILLAGE ET ENGIN FLOTTANTS SUR COFFRE	Navires mouillés au sud de l'Îlet à Cochons : Dès la prévision de vents soutenus supérieurs à 25 nœuds, les capitaines des navires s'assurent par tout moyen visuel ou électronique que l'ancre de leur navire ne chasse pas. Ils ajustent la longueur de chaîne mouillée si nécessaire. Navires au mouillage dans la ZMEL : Les propriétaires de ces navires s'assurent que leurs dispositifs d'amarrage sur coffre sont en bon état. Ils restent à l'écoute de l'évolution de la situation. Engins flottants sur coffre : Les propriétaires d'engins flottants s'assurent que leurs dispositifs d'amarrage sur coffre sont en bon état. Ils restent à l'écoute des messages transmis par la Capitainerie.

<p style="text-align: center;">Orange</p> <p style="text-align: center;">Menace se précise dans un délai de 9h/36h Danger probable et impact modéré ou important</p>	QUAIS ET TERRE- PLEINS	<p>Les clients désignent pour les représenter auprès de la direction des activités portuaires, un interlocuteur. Celui-ci sera chargé du suivi des actions mises en œuvre à toutes les phases.</p> <p>Sur les espaces amodiés (terre-pleins...), tous les objets pouvant se transformer en projectiles doivent être enlevés.</p>
	NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS ARMES	<p>La capitainerie contacte les agents ou les capitaines par courriels et/ou téléphone leur demandant de se tenir prêt à appareiller</p> <p>L'officier de service lors de sa ronde demande aux navires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller les canaux 12 et 16 ; • renforcer leurs amarres et défenses ; • être parés à manœuvrer sur ordre de la capitainerie. <p>Tout capitaine ou patron de navire dont le port d'attache est situé à Pointe-à-Pitre qui estime ne pas pouvoir appareiller sur ordre de la capitainerie, doit en rendre compte, justifier de son incapacité sans délai et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la conservation de son unité et des installations portuaires notamment : équipage au poste de manœuvre, moteur/machine en état de fonctionner, renforcement de l'amarrage et de son propre dispositif de défenses.</p> <p>Les capitaines des navires à passagers et de fret ayant Pointe à Pitre comme port base ou d'attache doivent préciser à la capitainerie leur destination de mise à l'abri lors de leur départ.</p>
	NAVIRES ET ENGIN FLOTTANTS DESARMES	<p>Les embarcations, vedettes et petites unités doivent être mises à terre et solidement saisies sous la responsabilité de leur propriétaire</p>
	NAVIRES AU MOUILLAGE ET ENGIN FLOTTANTS SUR COFFRE	<p>Navires mouillés au sud de l'Îlet à Cochons : Ces navires doivent se tenir parés à quitter le mouillage sur ordre de la Capitainerie.</p> <p>Navires au mouillage dans la ZMEL Les navires doivent se tenir prêts à quitter la ZMEL sur ordre de l'exploitant.</p> <p>Engins flottants sur coffre Les propriétaires d'engins flottants sur coffre</p>

		devront se tenir prêts à appareiller à la demande de la Capitainerie.
	BASSE TERRE	<p>L'agent de Basse-Terre organise à la demande de la Capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'appontement flottant pour les vedettes à passagers sera enlevé.</p>
	FOLLE ANSE	<p>L'agent de FOLLE-ANSE organise à la demande de la capitainerie et sous la responsabilité des capitaines, patrons ou propriétaires, les départs dès la phase « ORANGE » et/ou dès la survenance de forte houle ou de vent supérieur à 30 nœuds.</p> <p>L'accès à l'appontement sucrier est interdit.</p>
	QUAIS ET TERRE- PLEINS	<ul style="list-style-type: none"> - Les bennes à ordures mises à disposition des navires doivent-être enlevées. - Les représentants des clients se tiennent disponibles pour une ronde du site, dès l'annonce de l'heure prévisionnelle du déclenchement de la vigilance rouge. <ul style="list-style-type: none"> - Les marchandises craignant les intempéries ou pouvant être emportées par le vent et/ou les flots, doivent-être abritées sous hangar ou dans des conteneurs sécurisés. - Les conteneurs en dépôt sur la zone de marchandises dangereuses qui n'ont pas pu être restitués à leur propriétaire, seront protégés par des conteneurs pleins. - Le parc de conteneurs vides doit être organisé conformément aux plans de sécurisation fournis en début de saison cyclonique. Ils doivent être correctement fermés, regroupés en block stow et entourés de conteneurs pleins, disposés à au moins 45 mètres du bord à quai. La hauteur des piles étant limitée à quatre (4) conteneurs. - Par mesure de prévention, le positionnement de vides en block stow sur le terre-plein 11 n'est pas autorisé.

		<p>HANGARS & ALGECOS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les portes des hangars, des algécos et autres bâtiments doivent-êre fermées, avec barres et autres dispositifs de sécurité prévus à cet effet améliorant leur solidité. Tout dispositif de fermeture présentant une quelconque faiblesse est signalé sans délai à la DAP/SEI.
<p>Rouge</p>	<p>Menace probable dans un délai ≤ à 9h Impact majeur ou très Important</p>	<p>QUAIS ET TERRE- PLEINS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les appareils à grains et à sucre, doivent-êre saisis en utilisant les aménagements de mise en sécurité prévus à cet effet. - Les engins de manutention doivent êre groupés et saisis de telle façon que les plus lourds protègent les plus légers. - Les remorques portuaires doivent-êre regroupées et éloignées, au-delà de 50 mètres, du bord à quai. - Les interlocuteurs des clients préviennent le responsable GPMG du site concerné, de leur départ et de celui de l'ensemble de leur personnel. - Le responsable du parc OPERA fournira au responsable d'exploitation de la DAP/SEI le nombre et la liste exhaustive (par numéro) des conteneurs vides présents sur le parc à son départ du site.

	APPAREILLAGE DES NAVIRES	<p>Le bulletin de suivi de Météo France transmis par la Préfecture est la référence pour toute prise de décision quant aux mesures de sauvegarde des installations portuaires.</p> <p>ARRET DES OPERATIONS COMMERCIALES</p> <p>La Capitainerie tient informée par courriel les agents maritimes de la décision d'arrêter les opérations commerciales. Elle invite les consignataires des navires stationnés aux quais 12 – 13 et 14, à contacter leur(s) capitaine(s) afin qu'il(s) prenne(nt) toutes les dispositions en vue d'un appareillage.</p> <p>La Direction des Activités Portuaires fait cesser les opérations aux portiques dès que le « bulletin de suivi » annonce des vents soutenus supérieurs ou égaux à 70 km/h (37 nœuds).</p> <p>Dès l'heure fixée pour l'appareillage des navires atteinte, elle procède au brochage des portiques.</p> <p style="text-align: center;">SITUATION DES AUTRES NAVIRES</p> <p>Les navires qui se trouvent aux quais autres que ceux cités supra peuvent continuer leurs opérations commerciales. Ils devront se tenir prêts à appareiller à l'heure fixée par la Capitainerie.</p>
	VENTS ET RAFALES A PARTIR DE 90KM/H (50 nœuds)	<p>Dès l'heure fixée par la capitainerie pour l'appareillage des navires à quai ou dès lors que le « bulletin de suivi » annonce des vents en rafales de 90 km/h et plus, la Capitainerie émet, quel que soit le niveau de vigilance, un avis aux usagers demandant à tous les navires de quitter le port.</p> <p>Les conditions et l'ordre d'appareillage des navires se font en collaboration entre la Capitainerie et le Pilotage.</p>

<p>Gris</p>	<p>Impact principal terminé</p>	<p>RETOUR A QUAI</p>	<p>Pour la sécurité de la navigation, aucun navire ne sera autorisé à entrer au port tant que l'autorité investie du pouvoir de police portuaire n'en aura pas donné l'ordre à la Capitainerie.</p> <p>Le retour à quai des navires qui n'ont pas achevé leurs opérations commerciales et l'entrée de ceux qui effectuent leur première touchée se fera en concertation entre la Capitainerie et le Pilotage.</p> <p>La Capitainerie tiendra informés les agents consignataires de l'ordre d'entrée de leur(s) navires(s).</p>
--------------------	---------------------------------	-----------------------------	---

A Pointe-à-Pitre, le 31/07/2024

Le Commandant du Port



Michel ALPHONSE

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ARRET des opérations commerciales pour les navires sous portiques

(Activable à partir de la pré-alerte de vigilance rouge)

Ordonnée par l'Autorité Portuaire

- En fonction de l'heure prévisionnelle de passage du phénomène, l'Autorité Portuaire décide de l'heure de l'arrêt des opérations commerciales (fin de la manutention aux portiques) ;
- La capitainerie envoie un mail aux agents maritimes concernés, au pilotage, au remorquage, au lamanage précisant cette heure de fin des opérations commerciales ;
- La capitainerie fixe à 1h après l'heure de fin des opérations commerciales, le départ des navires ;
- Au cas où plusieurs navires sont à quai, la capitainerie fixe, en lien avec le pilotage et le remorquage, l'ordre d'appareillage des navires ;
- Les agents maritimes et les manutentionnaires adaptent les opérations commerciales pour respecter l'heure de départ ;
- Les agents chargés des visites de sûretés n'autorisent plus l'accès au terminal, aux personnes non autorisées ;
- Mise en œuvre de la procédure de brochage des portiques ;

ANNEXE 2

PROCEDURE D'ENTREE ET DE SORTIE DES NAVIRES AUX QUAIS PORTIQUES

Pour les navires présentant des difficultés de manœuvre, une concertation entre la capitainerie, le pilotage, les agents consignataires et les manutentionnaires aura lieu, dès lors que le bulletin de suivi des risques météorologiques établi par Météo France pour le grand port maritime de la Guadeloupe, indiquera dans la zone d'évitage de Pointe-à-Pitre, des vents de 15 nœuds et plus (jour J+1). Elle aura pour objectif d'analyser les conditions de départ ou d'entrée des navires.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La direction du vent ;
- La tendance des vents (augmentation/fraîchissement – diminution/fléchissement)
- L'enfoncement du navire (tirant d'eau fort/faible) ;
- La voilure (chargement en pontée) ;
- L'environnement à quai (présence ou non d'un autre navire sous portiques) ;
- Les remorqueurs disponibles.